

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CENTRE D'ANIMATION L'ARC-EN-CIEL	Numéro de permis 2003892	Date d'inspection Le 27 avril 2021	
Nom de l'établissement Garderie Acamie		Numéro de téléphone (506) 727-6737	
Adresse 295 boulevard St-Pierre Ouest Caraquet NB E1W 1B7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Carole Savoie		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	11 mai 2021	
Commentaires : Après vérification des dossiers des membres du personnel l'information suivante est manquante dans 4 dossiers :- La description de ses fonctions et de ses responsabilités			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	11 mai 2021	
Commentaires : Après vérification des dossiers des membres du personnel l'information suivante est manquante dans 4 dossiers :- Une déclaration signée doit être mis au dossier de chaque employé. Cette déclaration confirme que l'employé a lu et compris la loi et le règlement sur les services à la petite enfance			

Commentaires généraux
<ul style="list-style-type: none"> • Ratio n'a pas été pris puisque les corrections ont été faits par courriel. • L'administrateur et au moins 50% des éducateurs sont titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.

original signé par
Carole Savoie

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 avril 2021

Date

original signé par
Sacha Paulin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 avril 2021

Date